
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2021

Note explicative de synthèse n° 2021/S05/1.1

Objet : Exercice 2022 – Budget Primitif du Budget Principal

Le budget primitif du budget principal 2022 est le second adopté suivant la nomenclature budgétaire et comptable M57, laquelle constitue un prérequis pour l'expérimentation du compte financier unique. Cette expérimentation à laquelle la Ville a été retenue candidate par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 est repoussée, par décision de l'Etat, à l'exercice 2022.

Par ailleurs, ce budget principal comprend les recettes et dépenses afférentes à l'office du tourisme et la gestion des halles et marchés, dont les budgets annexes ont été clos au 31/12/2020.

Voté en décembre, le budget primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2021, celle-ci étant affectée à la suite de l'adoption du compte administratif, en juin de l'année suivante.

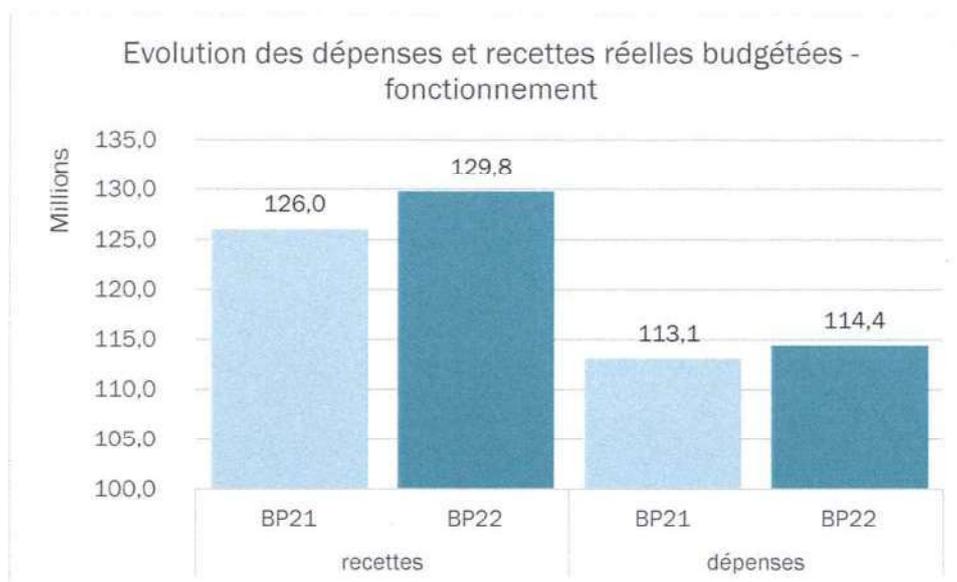
Ce budget primitif du budget prévoit donc :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 129 883 724 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 84 057 693 euros.

Table des matières

1.	De la section de fonctionnement	3
1.1.	Des recettes de fonctionnement	3
1.1.1.	Des recettes réelles - 129 783 724 euros	3
1.1.1.1.	Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) -113 097 400 euros	3
1.1.1.2.	Des dotations et participations (chapitre 74) -8 094 200 euros.....	4
1.1.1.3.	Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) -7 167 000 euros	5
1.1.1.4.	Des atténuations de charges (chapitre 013) - 1 402 500 euros	5
1.1.1.5.	Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) -22 624 euros.....	5
1.1.2.	Des recettes d'ordre (chapitre 042) - 100 000 euros	5
1.2.	Des dépenses de fonctionnement	5
1.2.1.	Des dépenses réelles - 114 419 410 euros.....	5
1.2.1.1.	Des charges de personnel (chapitre 012) - 65 470 144 euros.....	6
1.2.1.2.	Des charges à caractère général (chapitre 011) - 29 757 407 euros	6
1.2.1.3.	Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) - 11 331 859 euros.....	6
1.2.1.4.	De la péréquation (chapitre 014) - 4 050 000 euros.....	6
1.2.1.5.	Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) - 3 810 000 euros	6
1.2.2.	Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) - 15 464 314 euros	7
1.3.	Une amélioration substantielle des indicateurs d'autofinancement	7
2.	De la section d'investissement	8
2.1.	Des recettes d'investissement	8
2.1.1.	Des recettes réelles - 58 593 379 euros	8
2.1.1.1.	Des recettes d'équipement (chapitres 13) - 6 818 240 euros.....	8
2.1.1.2.	Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) - 45 475 139 euros	9
2.1.2.	Des recettes d'ordre et de transfert - voir 1.2.2 supra	9
2.2.	Dépenses d'investissement	9
2.2.1.	Des dépenses réelles 73 957 693 euros.....	9
2.2.1.1.	Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) - 50 397 432 euros	10
2.2.1.2.	Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 26, 27) - 23 260 261 euros	10
2.2.2.	Des dépenses d'ordre - Voir 1.1.2 et 2.1.2 supra.....	10

1. De la section de fonctionnement

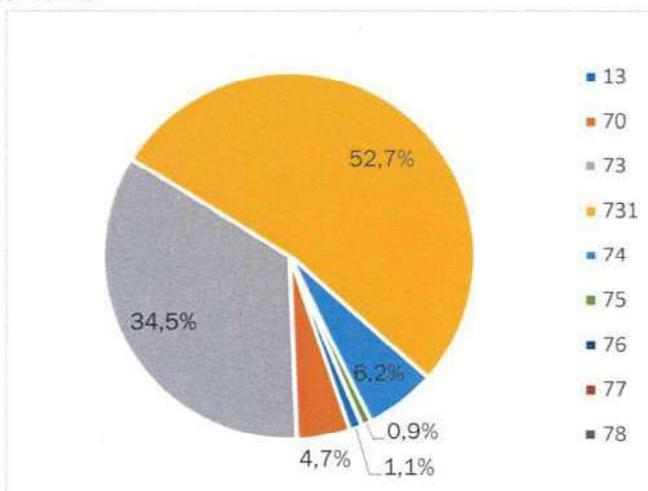


1.1. Des recettes de fonctionnement

1.1.1. Des recettes réelles - 129 783 724 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2021 au budget primitif à hauteur de 126 039 275 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 141 826 986 € sous l'effet d'une part de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'autre part de la prise en compte d'un jugement favorable à la Ville et la reprise de la provision associée.



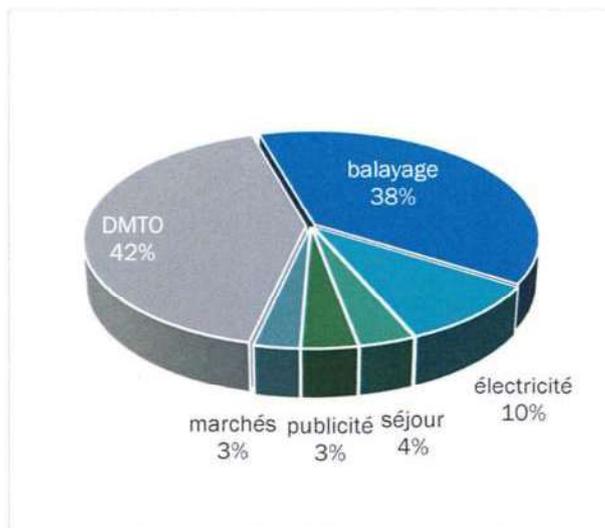
1 Recettes réelles par chapitre au BP2022

1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) - 113 097 400 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux directs locaux : taxes foncières, compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

L'augmentation du produit des impositions est dû pour l'essentiel à la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière, puisqu'il est désormais fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'IPCH provisoire pour le mois de novembre 2021 est ressorti sur un an à +3,4% ce qui, conjugué à l'évolution physique très positive des bases (constructions nouvelles et rénovations d'ampleur) permet d'anticiper une hausse de 4% des produits fiscaux fonciers répartis de la façon suivante :

Libellé	2021 (état 1259)	BP 2022 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties	41 989 089	43 668 650
Taxe foncière propriétés non bâties	81 687	84 950
Coefficient correcteur	13 565 489	14 108 000
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 070 481	2 153 000
TOTAL GENERAL	57 706 746	60 014 600



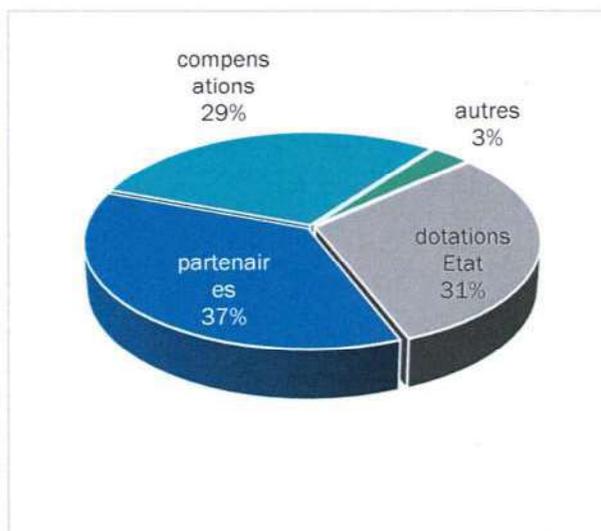
2 Répartition des recettes fiscales au 731 hors 73111

Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la MGP (AC MGP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) -8 094 200 euros

Ce chapitre retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat, qu'elles soient forfaitaires (DGF), de solidarité urbaine (DSU) ou de décentralisation (DGD) ;
 - o Cet exercice se caractérise par une inversion des montants versés au titre de la DGF et de la DSU, cette seconde devant désormais être plus importante (1 M€) que la première (0,9 M€)
- La compensation partielle par l'Etat des mesures d'exonération fiscales adoptées sur la taxe foncière ou l'ex-taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Les participations de nos partenaires que sont la Région, le Département des Hauts-de-Seine, la CAF ou encore l'Union européenne en appui de nos compétences telles que l'enfance et l'emploi.



3 Répartition des recettes au chapitre 74

1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) – 7 167 000 euros

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population ont été évalués de façon prudente tout en marquant un retour aux niveaux d'activité proche de 2019.

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire, les séjours et classes environnement, les places en crèches municipales sont estimés à 4,061 M€.
- Les soins dispensés au centre de santé représentent une recette annuelle de 0,6 M€.
- Les recettes tirées des autorisations de voirie sont évaluées à 0,7 M€ en léger reflux avec la livraison d'un certain nombre de programmes.
- Enfin, le chapitre 75 intègre désormais les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public, soit 0,2 M€.

1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 402 500 euros

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et du budget annexe stationnement
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation).

1.1.1.5. Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) – 22 624 euros

Seul le chapitre relatif aux produits financiers (chap.76) est budgété lors du budget primitif à hauteur des montants à percevoir dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés passée en 2016.

Par nature, les produits exceptionnels (chap.67) ne sont pas budgétés et aucune reprise de provision (chap.68) n'est inscrite, la révision des provisions devant être réalisée lors du budget supplémentaire.

1.1.2. Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros

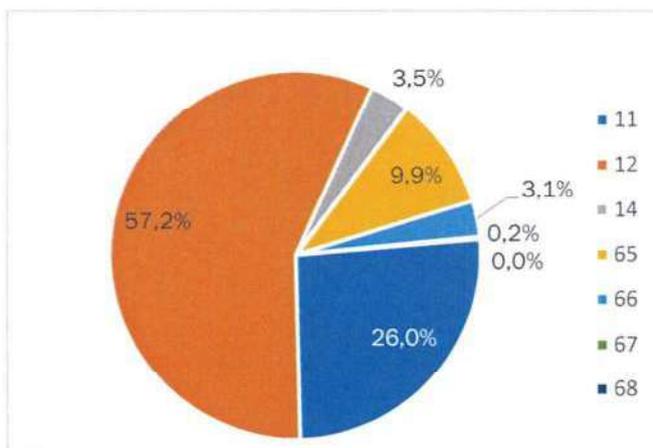
Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à modifier l'équilibre des sections. Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs.

1.2. Des dépenses de fonctionnement

1.2.1. Des dépenses réelles - 114 419 410 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2021 au budget primitif à hauteur de 113 102 755 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 128 324 083 € sous l'effet d'une part de la constitution de provisions nouvelles et d'autre part de la prise en compte de deux nouveaux prélèvements de péréquation.



4 Dépenses réelles par chapitre au BP2022

1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) – 65 470 144 euros

Ce chapitre représente 57% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, cette proportion est stable mais son volume est en hausse de 1,5 % par rapport au total des crédits inscrits au budget 2021.

1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) – 29 757 407 euros

Ces charges sont en augmentation par rapport au budget 2021 (+2,9 %) compte-tenu de l'évolution de plusieurs services au public (places en crèches supplémentaires, nouvelle offre de marchés forains, refonte du service de propreté et des contrats d'entretien des espaces publics) ainsi qu'une programmation d'évènements culturels, sportifs et festifs qui retrouverait son niveau d'avant la crise sanitaire.

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 7,9 M€ pour les contrats de prestation, de maintenance et l'entretien des bâtiments¹ ;
- 5,2 M€ pour les fluides et le nettoyage des locaux² ;
- 3 M€ consacrés à la voirie et aux transports³.

1.2.1.3. Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 11 331 859 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations et au CCAS pour un total de 4 643 337 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (EPT Boucle Nord de Seine, SIVU CoCliCo, SM Velib, service d'incendie) à hauteur de 4 639 280 € ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 895 992 euros

1.2.1.4. De la péréquation (chapitre 014) – 4 050 000 euros

Les prélèvements de péréquation du FPIC et FSRIF sont budgétés au même niveau que 2021, un nouveau prélèvement au profit d'Ile-de-France Mobilité est provisionné pour 750 000 euros compte-tenu du prélèvement inédit opéré en 2021.

1.2.1.5. Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 810 000 euros

La nomenclature budgétaire M57 a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – charges exceptionnelles – au chapitre 65 dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Seuls restent inscrits au chapitre 67 les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs et aux apurements de rattachements.

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières, en diminution régulière depuis 2016, estimées à 3,6 M€.

¹ art. 611, 615221 et 6156

² art. 60611, 60612, 60613 et 6283

³ art. 615231, 615232, 61521, 6247, 61351

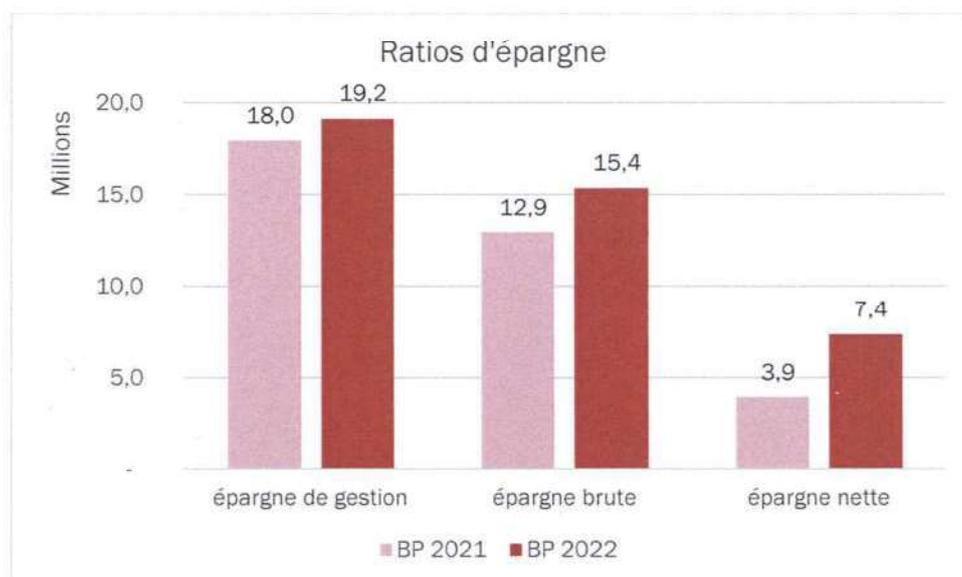
1.2.2. Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 15 464 314 euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 7,7 M€ compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 7,8 M€ ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 15,5 M€.

1.3. Une amélioration substantielle des indicateurs d'autofinancement

La dynamique des recettes et des dépenses de la section, conjuguée à une diminution de la charge de la dette permet une amélioration substantielle des indicateurs financiers dits d'épargne⁴ (autofinancement) :

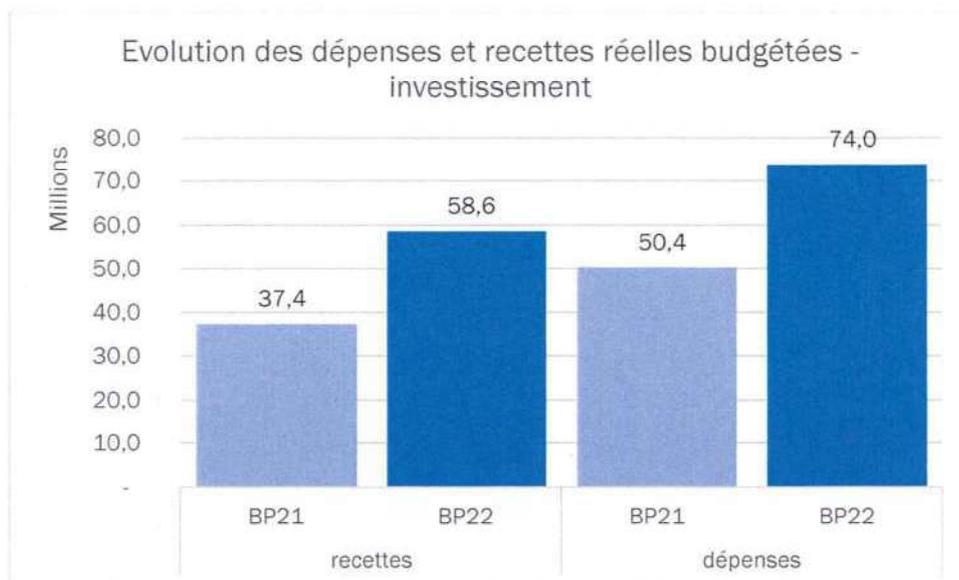


⁴ Epargne de gestion : différence entre les produits et les charges de gestion courante (chapitres 70 à 75 et 013 en recettes ; chapitres 011, 012, 014 et 65 en recettes)

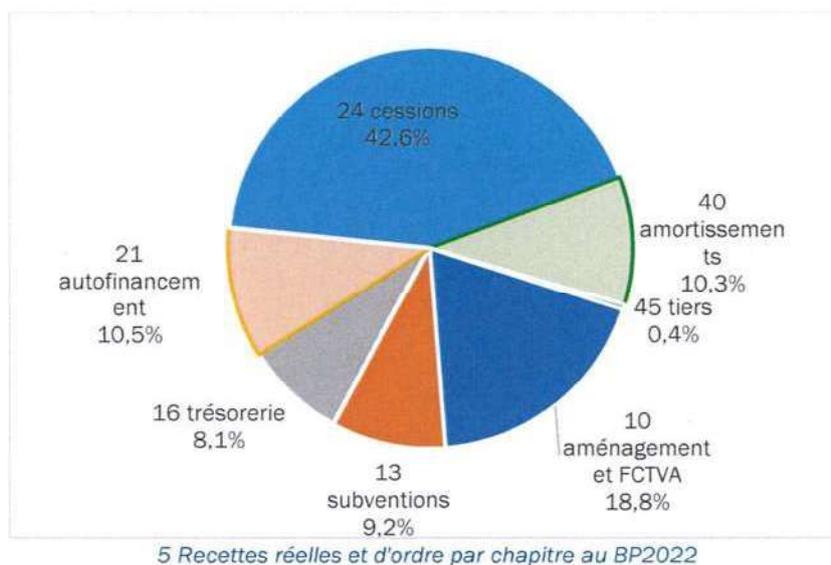
Epargne brute : différence entre le total des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette : épargne brute moins le remboursement en capital de la dette

2. De la section d'investissement



2.1. Des recettes d'investissement



2.1.1. Des recettes réelles - 58 593 379 euros

Aucun recours prévisionnel à l'emprunt n'est inscrit compte-tenu de l'ensemble des prévisions de recettes. 6 M€ sont toutefois inscrits en dépenses comme en recettes afin de permettre la souscription d'une ligne de trésorerie pour couvrir le décalage entre le versement de certaines recettes, en particulier la taxe d'aménagement, et le rythme de paiement des situations de travaux.

2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13) - 6 818 240 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions attendues sur les projets en cours. Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2022 :

- Grande médiathèque 3,4 M€ (Département, Région) ;
- Groupe Scolaire Victor Hugo 1,3 M€ (Etat - DSIL, Département)
- Réfection des voies départementales municipalisées 1 M€ (Département)

- Poursuite de la vidéoprotection 0,4 M€ (Région)
- Rénovation des salles associatives dans la paroisse Saint Vincent de Paul 0,35 M€ (Région et Métropole)
- Jardins familiaux Chance-Milly 0,23 M€ (Région, Métropole et Clichy Mécénat)
- Plan vélo 0,16 M€ (Métropole)

2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 45 475 139 euros

Les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA sont évaluées à 13,9 M€, dans la continuité des sommes budgétées et encaissées en 2021.

Les cessions sont évaluées pour 31,6 M€ pour les seules opérations à ce jour engagées :

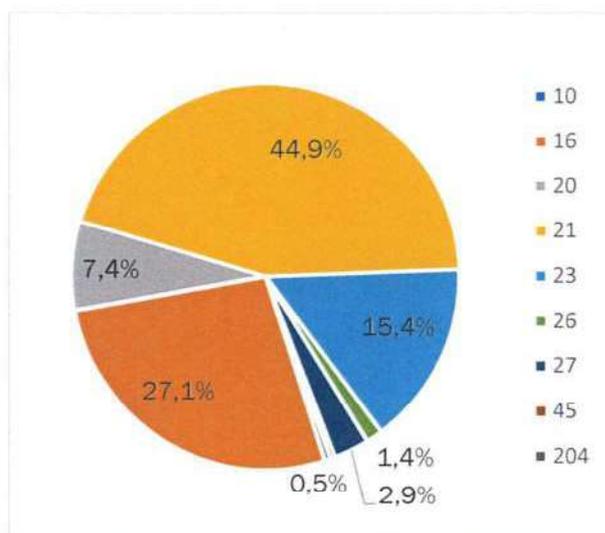
- Ilot Blum 21,4 M€
- Foyer M. Vergne 6,7 M€
- Maison du Peuple 2,1 M€
- Parcelle du boulevard du Général Leclerc 0,6 M€
- ORI 6 rue Martre et 12 rue de Paris 0,6 M€

2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – voir 1.2.2 supra

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 15,5 M€, sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles permettent de valoriser les adjonctions en nature à l'actif de la Ville (rétrocession de voiries par exemple).

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Des dépenses réelles 73 957 693 euros



6 Dépenses réelles par chapitre au BP2022

2.2.1.1. Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) – 50 397 432 euros

Les dépenses d'équipement doublent quasiment (+92%) par rapport au budget primitif 2021 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser). Cet effort est permis par la baisse très importante des versements de ZAC en 2022 et permet d'accompagner l'avancement des grands projets qui sont désormais entrés en phase travaux.

Les interventions sur les bâtiments publics sont budgétées à hauteur de 28,2 M€ (+18 M€ sur BP21), la grande médiathèque représentant 38% des crédits inscrits, les salles associatives et le groupe scolaire Victor Hugo 8 % chacun.

Les interventions sur voirie, compte-tenu de la municipalisation des routes départementales et la poursuite du contrat de performance énergétique, sont budgétées pour 7,7 M€, en hausse de 2 M€.

Une reprise des acquisitions foncières est prévue à hauteur de 6,7 M€, l'enveloppe dédiée aux préemptions commerciales étant sanctuarisée à hauteur de 1 M€.

2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 26, 27) – 23 260 261 euros

Sont comptabilisées dans cet ensemble les participations versées pour la réalisation des équipements publics dans les ZAC en net recul pour un total de 2,2 M€ (solde de l'aménagement des voiries en entrée de ville et poursuite des travaux du futur équipement sportif et culturel du Bac d'Asnières).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur la péniche Touta, un apport en capital de la Société Publique Locale constituée avec le Département est budgété à nouveau pour 1 M€.

Le remboursement en capital des emprunts est en forte baisse, conséquence de la diminution de l'encours et des opérations de renégociation des emprunts déjà contractés. Une enveloppe de 8 M€ est inscrite à ce titre ainsi que 6 M€ pour la souscription d'une ligne de trésorerie (opération équilibrée avec une recette correspondante) et 6 M€ pour une opération de remboursement anticipée si les conditions de marché sont favorables.

2.2.2.Des dépenses d'ordre – Voir 1.1.2 et 2.1.2 supra